

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 janvier 2022  
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220127-002820-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2022  
Date de réception préfecture : 27/01/2022

GF/SP

N° 002820

Ressources humaines  
- Convention  
d'adhésion au  
dispositif de  
signalement des  
actes de violence, de  
discrimination, de  
harcèlement moral ou  
sexuel et  
d'agissements  
sexistes

Affiché le :

Le mardi 25 janvier 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 19 janvier 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire expose que les employeurs territoriaux sont tenus de mettre en place un dispositif de signalement les agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. L'objectif est de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif de signalement comporte trois procédures essentielles :

1. Le recueil des signalements ;
2. L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

3. L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 26-2 qui dispose que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.* »

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220127-002820-DE

Date de télétransmission : 27/01/2022

Date de réception en préfecture : 27/01/2022

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (CDG 84) propose ainsi de réaliser cette obligation pour le compte des collectivités et établissements du département qui lui en font la demande.

La mise en œuvre de la mission est conditionnée à la signature par la collectivité d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

La convention définit :

- la nature de la mission proposée par le CDG 84,
- les conditions de mise en œuvre de la convention,
- les responsabilités,
- la gratuité pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion 84,
- les modalités de modification de la convention,
- la durée et modalité de résiliation de la convention,
- les compétences juridictionnelles.

Madame le Maire propose de signer la convention ci-annexée.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 108-2 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Approuve**, l'adhésion de la Commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et de agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220127\_1886015

Date de télétransmission : 27/01/2022

Date de réception préfecture : 27/01/2022

**Autorise**, le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Véronique ARNAUD-DELOY**

